

Image not found or type unknown



Controle identité domicile

Par **vava75**, le **06/11/2011 à 21:15**

Bonjour,
Un étranger en situation irrégulière peut il subir un controle a domicile si la présentation de sa carte aide médicale d'état ne suffit pas et que la police dispose d'une main courante faite contre lui?

Par **mimi493**, le **06/11/2011 à 21:26**

S'il est dénoncé, oui la police peut venir, exigez qu'il produise sa carte de séjour ou son visa et s'il ne peut pas, l'arrêter

Par **vava75**, le **06/11/2011 à 22:09**

si la police quitte le domicile en se contentant de sa carte AME, et disant qu'elle va procéder a des vérifications, peut elle revenir? Peut-elle découvrir si sa régularisation est en cours?

Par **mimi493**, le **07/11/2011 à 00:17**

oui aux deux

Par **vava75**, le **07/11/2011** à **11:09**

Est-ce systématique? Est-il obligé d'ouvrir sa porte? Que se passera-t-il ensuite?

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **14:54**

En refusant d'ouvrir vous risquez le défonçage de la porte parce qu'ils sont en situation de flagrance et qu'ils ont le droit de pénétrer de force
S'il est arrêté, c'est la rétention

Par **vava75**, le **07/11/2011** à **22:11**

L'étranger a ouvert la porte, on lui a demandé ses papiers, il a donné sa carte AME en disant qu'il n'avait pas de titre de séjour mais que c'était en cours. Le policier lui a dit qu'il se renseigne et reviendra...

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **22:16**

Et ?

Par **vava75**, le **08/11/2011** à **21:59**

C'est étrange qu'ils ne l'aient pas arrêté quand il a dit qu'il n'avait pas de titre de séjour ni de visa?

Par **chris_ldv**, le **09/11/2011** à **10:29**

Bonjour,
Une personne qui ouvre volontairement sa porte aux forces de l'ordre est généralement présumée être de bonne foi.
Les explications données (demande de régularisation en cours) étant plausibles les forces de l'ordre réalisent à posteriori les vérifications utiles et dans le cas cité contrôlent s'il y a bien une demande de régularisation en cours:
soit la personne qui a ouvert a dit la vérité et les forces de l'ordre se présenteront à nouveau avec la fiche de demande de titre de séjour permettant de s'assurer de l'identité de la personne (la photo du demandeur figure sur la demande du titre de séjour)
soit la personne qui a ouvert la porte a menti (fausse d'identité ou absence de demande de régularisation) et là le discours des forces de l'ordre à son endroit changera radicalement.
Cordialement,

Par **mimi493**, le **09/11/2011 à 12:54**

[citation]C'est étrange qu'ils ne l'aient pas arrêté quand il a dit qu'il n'avait pas de titre de séjour ni de visa? [/citation] non, en fait, c'est au contraire la loi. L'arrestation sans preuve devrait être l'exception.

Par **vava75**, le **09/11/2011 à 13:32**

On est tellement habitués au contraire (arrestation massive à la gueule du client dans des coins chauds)!
Donc, pour revenir à ma question, l'étranger a déclaré qu'il n'avait pas de papiers, et les policiers qui ont suivi la loi, doivent donc rechercher la preuve?
vous disiez que :
[citation]S'il est dénoncé, oui la police peut venir, exigez qu'il produise sa carte de séjour ou son visa et s'il ne peut pas, l'arrêter [/citation]
Or la police est venu, a exigé, il n'a pas pu, il n'a pas été arrêté?
Comment prouver qu'un mec n'a pas de visa en dehors d'exiger son passeport?
Pour chris Idv
Oui il a menti, il n'a pas encore fait sa demande de régularisation, car il attend d'être marié depuis 6 mois (c'est ce qui est demandé pour pouvoir faire la demande justement)?

Par **chris_Idv**, le **09/11/2011 à 15:36**

Bonjour,
[citation]Oui il a menti, il n'a pas encore fait sa demande de régularisation. [/citation]
... donc les forces de l'ordre vont s'en apercevoir et revenir. La seule différence essentielle sera que cette fois là le ton employé risque fort de ne pas être le même (personne n'apprécie être pris pour un imbécile, y compris les forces de l'ordre).
[citation]il attend d'être marié depuis 6 mois, c'est ce qui est demandé pour pouvoir faire la demande justement. [/citation]
... ce qui ne peut être fait que si les époux vivent effectivement ensemble, donc sauf à déménager avec son épouse cela oblige l'intéressé à rester à la même adresse pendant encore quelque temps (une adresse connue des forces de l'ordre).
Cordialement,

Par **vava75**, le **09/11/2011 à 16:06**

que leur conseillez-vous alors? Est-ce qu'il y a des coups de chance parfois?
quand il a dit "c'est en cours" il voulait parler des six mois de vie commune et non pas dire qu'il avait fait sa demande de régularisation. Donc il n'a pas vraiment menti?

Par **joseph**, le **09/11/2011 à 21:37**

BONSOIR,
en principe ,quand une personne presente l'aide medicale d'etat aux policiers ,ces derniers vont se rendre compte que cette personne est sans papiers,car l'AME est

attribué uniquement aux sans papiers;rnmais la police ne peut pas venir chercher quelqu'un à la maison sauf sur ordre du procureur de la republique ou d'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquete.

Par **mimi493**, le **09/11/2011** à **21:42**

[citation]mais la police ne peut pas venir chercher quelqu'un à la maison sauf sur ordre du procureur de la republique ou d'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquete. [/citation] en situation de flagrance, ils peuvent.rnrn[citation]Oui il a menti, il n'a pas encore fait sa demande de régularisation, car il attend d'être marié depuis 6 mois (c'est ce qui est demandé pour pouvoir faire la demande justement)?[/citation] il faut 6 mois de vie commune (avec preuves) ET être entré légalement en France

Par **joseph**, le **09/11/2011** à **21:48**

BONSOIR MIMI,rnen fait ,ya une main courante contre la personne concernée (ce n'est pas une plainte d'ailleurs), donc tout depend du contenu de cette main courante;rnet le procureur ou le juge decident s'il y a d'auditionner l'interessé ou pas .

Par **vava75**, le **09/11/2011** à **22:29**

Mimi [citation]il faut 6 mois de vie commune (avec preuves) ET être entré légalement en France [/citation]. OK il est arrivé pour demander l'asile en urgence il y a 10 ans. Donc sans visa. Quand on fuit, on a pas de visa, ça semble clair et les demandeurs d'asile sont pas des touristes. Plus, il faut faire la recherche du fameux visa datant d'il y a 10ans dans le cas ou il y en aurai eu un.rnrnJoseph, merci de s'etre imicé dans notre conversation. Une main courante et une information notée dans un calepin et conservée au poste, ce n'est pas comme une plainte à caractère litigieux.